

Quizz Versement – Recouvrement des cotisations

Les réponses en **couleur** dans le texte

1. A quelle date, sous peine de majoration de retard, les cotisations CNRACL doivent-elles être constatées sur le compte du Régime ?

- Le 1^{er} du mois suivant,
- **Le 5 du mois suivant,**
- Le 15 du mois suivant.

2. Quelle est la périodicité de versement des cotisations ?

- | | | | |
|---|------------------|----------------------|----------|
| - Pour les collectivités employant de 1 à 9 agents (stagiaire ou titulaire) | Mensuelle | Trimestrielle | Annuelle |
| - Pour les collectivités employant plus de 9 agents (stagiaire ou titulaire) | Mensuelle | Trimestrielle | Annuelle |
| - Pour les administrations ou établissements de l'Etat employant au moins 1 agent détaché (titulaire) | Mensuelle | Trimestrielle | Annuelle |

3. Dans quelles circonstances, l'employeur doit-il procéder à une régularisation de cotisations ? (plusieurs réponses possibles)

- **Reconstitution de carrière suite à décision du tribunal administratif,**
- **Aucun précompte de cotisations retraite,**
- **Agents détachés dans le privé,**
- **Agents détachés à l'Etat en qualité de titulaire,**
- **Agent affiliable à la CNRACL dont les cotisations ont été versées à tort à la Sécurité sociale et à l'Ircantec.**

Cette liste présente des exemples de régularisation possibles.